

Jugement.

Le juge unique de la III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 18 septembre 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre :

Wyss Louise, née le 5 février 1915, originaire de Berne, ex-épicière, domiciliée 64, rue de Lausanne, à Genève,

et rendu le jugement suivant :

Ordonne la conversion des amendes de 450 francs (selon jugement n° 5324 du 12 juin 1944) et de 60 francs (selon mandat de répression n° 7561 du 28 novembre 1945) en 45 et 6 jours d'arrêts.

III^e cour pénale de l'économie de guerre :

Le juge unique :

Charles BARDE.

6752

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Nouvelle carte des communes de la Suisse.

Le service topographique fédéral a établi une nouvelle carte « *Les communes de la Suisse 1:200 000* » en quatre feuilles et une seule couleur. Elle indique les limites des cantons, des districts et des communes dressées d'après les sources les plus récentes et donne les noms des communes selon l'orthographe officielle. Les communes étrangères avoisinantes y figurent également.

Cette carte se prête admirablement aux annotations statistiques de tout genre.

En plus de l'édition normale (à plat et en une seule couleur), il existe des éditions portant la division des feuilles de la carte Siegfried ou de la nouvelle carte nationale.

Livraison par l'intendance des cartes du service topographique fédéral, Wabern/Berne.

Prix. La feuille isolée: 4 francs.

Les 4 feuilles: 12 francs.

4720

Service topographique fédéral.

Le bureau soussigné a publié une nouvelle édition, qui vient de sortir de presse, du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale.)

Ce recueil (174 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale, avec les modifications apportées par le code pénal suisse et la loi d'organisation judiciaire.
4. Règlement du Tribunal fédéral du 21 octobre 1944.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50

plus le port et les frais de remboursement; frais de port pour 1 exemplaire: 15 c.)

Compte de chèques: III. 520.

4995

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

6752

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Décal d'inscription	Conditions d'admission
Département militaire fédéral, groupement de l'instruction, Berne, palais fédéral (Nord).	Commis de 1 ^{re} classe.	3640 à 6124	30 novembre 1947 [2..]	Officier ou adjudant-sous-officier secrétaire d'état-major. Langues: l'allemand, le français et l'italien. Habile dactylographe et sténographe.
Département fédéral des finances et des douanes.	Directeur de l'administration des finances.	(*)	15 décembre 1947 [2..]	Etudes universitaires complètes. Connaissance des langues officielles. Grande expérience en matière de politique financière, commerciale et économique. Apte à résoudre des problèmes d'ordre administratif et législatif.

(*) Hors classe, plus les allocations de renchérissement.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction des douanes à Bâle.	Un contrôleur auprès de chacun des bureaux de douane principaux de Bâle-CFF-PV. et de Bâle-gare bad.-PV.	5664 à 8976	30 novembre 1947 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Lausanne.	Chef du bureau principal des douanes de Vallorbe-gare.	5664 à 8976	30 novembre 1947 [1.]	Connaissance complète du service des douanes; les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Bâle.	Contrôleur au bureau principal des douanes de Bâle-gare CFF-G. V.	5296 à 8608	30 novembre 1947 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de l'administration des douanes.
Office fédéral de l'Industrie, des arts et métiers et du travail.	Adjoint de II ^e , évent. de I ^{re} classe, à l'inspectorat fédéral des fabriques du IV ^e arrondissement, à St-Gall.	6124 à 9436 ou 7504 à 10 816	20 novembre 1947 [2.]	(*)
<p>(*) Etudes universitaires complètes de chimie ou de technique industrielle (les candidats ne remplissant pas ces conditions, mais qui sont par ailleurs suffisamment qualifiés pourront aussi être pris en considération); pratique industrielle; avoir de l'intérêt pour l'hygiène industrielle et la protection des travailleurs; aptitudes pour le service d'inspection. Langue maternelle: l'allemand. Connaissance d'une autre langue officielle désirée.</p>				
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	Chef de bureau à l'économat à Bâle.		29 novembre 1947 [2.]	Connaître à fond le service des uniformes (confection et distribution des uniformes) et savoir deux langues officielles.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.11.1947
Date	
Data	
Seite	506-508
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 944

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.